

ROYAUME DU MAROC
Ministère de L'Urbanisme
et de l'Aménagement du territoire

AGENCE URBAINE DE TAZA

Province : Taza
Cercle : TAHLA
Commune : TAZARINE

صالة : تازة
دائرة : تاهلة
جماعة : تازارين

تصميم تنمية الكتلة العمرانية القروية تازارين
Plan de développement
de l'agglomération rurale Tazarine

DIRECTION DE L'URBANISME مديرية التعمير	App. N° 3 - 1er ETAGE Im. Al Malhi AV. RABAT - Taza	Modifié : Mai 2012 Octobre 2012 Mai 2013 Janv. 2014 16/Novembre 2014 (C.T.P)	Plan N° : 403/14
	LE : 04-16-2014	SIGNÉ : Le Directeur de l'Agence Urbaine de TAZA Signé: Mouhamfad TITA	
Le : JANV. 2011	Homologué : Par arrêté du gouverneur de la province de Taza N° 1069 du 21 Août 2015. Approuvé par arrêté du Wali N° 286.17 du 27 Dhu al-hijjah 1436 (18 septembre 2017) B.O.N° 6626 du 11 Rab' el-Awwal 1439 (20 novembre 2017).		Ech : 1/2000

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

Zones	Représentation graphique	Superficie minimale des parcelles	Hauteur maximale des constructions	Superficie constructible et renseignements Complémentaires
Habitat Dense Agricole	HDA	100.00 m²	11m(R+2)	La surface min de la parcelle est de 100 m² pour une parcelle de 2m pour les parcelles et arrosées de 4.00 m pour les parcelles et les parcelles habituelles. Longueur max de la parcelle : 10 m.
Habitat Monofamilial	D	400.00 m²	08.00 m (R+1)	Surface constructible max : 10 % de la surface totale du lot. La superficie de la parcelle doit être au moins égale à 400 m² et sa longueur à 10 m et sa largeur à 10 m. 0.50 m de recul par rapport aux voies publiques. 0.50 m de recul par rapport aux voisins.
Habitat Dispersé	HD	2500.00 m²	4.00 m	Minimum 2 Habitat des équipements et les annexes indépendantes. Parcelles séparées. 10.00 m de recul par rapport aux voies publiques. 0.50 m de recul par rapport aux voisins. Surface maximale de la parcelle par rapport au lot de 2 % de la surface totale du lot. La longueur maximale est de 20 m.
Zone récréative sportive et Touristique	ZR	500.00 m²	08.00 m (R+1)	Surface constructible max : 10 % de la surface totale du lot. La superficie de la parcelle doit être au moins égale à 500 m² et sa longueur à 10 m et sa largeur à 10 m. 0.50 m de recul par rapport aux voies publiques. 0.50 m de recul par rapport aux voisins.
Zone Non-Aedificandi	ZNA			Conformement au Plan
Zone de boisement	ZB			Toute construction est interdite dans cette zone. Toutefois, les parcelles constructibles doivent être de 20 m de largeur minimum. Toute construction doit être soumise à leur compétence exclusive.

N.B : Aucune construction près des chaâbas et des lignes électriques ne sera autorisée qu'après l'accord des services compétents (Agence du Bassin Hydraulique et l'ONE)

الطرق و المناطق الخضراء

Voies et Espaces verts

Routes	Observations	ملحقات
Route Régionale	Places	Espaces Verts
Route Provinciale	Parkings	
Voies Communales		

SERVICES PUBLICS

دار الجماعة القروية و مقر البلدية Maison Communale et Caidat	Existing	الشرطة الملكية Gendarmerie Royale	G	à créer
مركز التوظيف Centre des Travaux	à créer	مكتبة Bibliothèque	BL	ndant
الصيدية Santé	CSC existant à étendre	محطة خضراء Halte routière	HR	à créer
مركز البريد Agence Postale	à créer			
التربية والتعليم Enseignement	E Ecole Primaire existante à étendre			
ملاعب رياضية للقرى Terrain de Sport de proximité	à créer			
المياه والحدائق Eaux et Forêts	à créer			
دار الشباب Maison de jeunes	à créer			
المركز الوطني للشباب ONEP	à créer			
المركز الوطني للتكوين ONE	à créer			
دار الخدمات MAISON DE SERVICE	à créer			
مركز مجتمعي EQUIPEMENT COMMUNAL	à créer			

مؤسسات الحياة العامة

سوق Souk	☐	existent
مقبرة المسلمين Cimetière des Musulmans	☐	C: existante
مسجد Mosque	☐	M: à créer

ملاحظات

Observations

